

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Claire Richard et consorts – Mise en place d'une permanence téléphonique (« *helpline* ») comme mesure de prévention du radicalisme

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter l'objet cité en titre s'est réunie le 27 février 2017 à Lausanne.

Présidée par M. le député Jean-Rémy Chevalley, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées Claire Richard, Valérie Schwaar et Anne Décosterd, ainsi que de MM. les députés Pierre Grandjean, Alexandre Rydlo, José Durussel et Michel Miéville. M. Olivier Mayor était excusé.

Madame la conseillère d'Etat Béatrice Métraux (Cheffe du Département des institutions et de la sécurité – DIS) était également présente. Elle était accompagnée de MM. Jacques Antenen, Commandant de la Police cantonale, Stéphane Birrer, Chef de la DiRIS (Direction du renseignement, de l'information et de la stratégie), Mehdi Aouda, Adjoint au Secrétariat Général du DIS et en charge du groupe de travail sur la radicalisation.

Le secrétariat était assuré par Madame Fanny Krug, secrétaire de la commission.

Le Canton de Genève ayant mis en place une permanence téléphonique (« *helpline* ») à la fin de l'année 2016, la commission a souhaité entendre des représentants du Département de la sécurité et de l'économie (DSE) (République et Canton de Genève). MM. Redouane Saadi, Secrétaire général adjoint du DSE et chargé des questions liées à la migration et Nicolas Roguet, Délégué au Bureau de l'intégration des étrangers¹ ont ainsi pu informer la commission de leur démarche et dans quelle mesure un travail commun est envisageable.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

En matière de sécurité, et surtout de djihadisme, la détection des radicalisations est un élément clé de la prévention. Pour que la détection puisse fonctionner assez tôt, la population et les acteurs professionnels et sociaux doivent pouvoir être associés directement à la démarche. Mais il ne faut pas qu'une personne ayant des doutes sur une éventuelle radicalisation d'un proche ou d'un élève (pour un professeur par exemple), ait l'impression d'être un délateur.

La police fait un travail de prévention remarquable. Dans un canton comme le nôtre, elle reste proche du terrain et a un très bon sentiment de ce qui s'y passe. Cependant, recevoir un appel d'une personne hésitante, pas sûre d'elle et potentiellement gênée de se sentir délateur, n'est pas nécessairement une vocation de la police. Une permanence téléphonique avec des téléphonistes formés pourrait être plus facile à aborder pour une personne ayant un cas de conscience désagréable.

Il s'agit d'un nouveau type de situation et nos structures sont perfectibles. C'est pourquoi les vert'libéraux estiment essentiel d'agir partout où il est possible de le faire, en tenant compte des compétences politiques et du fédéralisme suisse. La prévention relève du niveau cantonal et c'est à nous de prendre nos responsabilités. « Il vaut mieux prévenir que guérir », il est plus facile

¹ Office cantonal de la population et des migrations (DSE)

d'intervenir lorsqu'une personne est en cours de radicalisation, voire au début, plutôt que de procéder à une déradicalisation. Le Forum Interparlementaire Romand (FIR) a rencontré M. André Duvillard, délégué du Réseau national de sécurité, qui plaide pour une meilleure coordination entre les cantons et la Confédération.

Les vert'libéraux ont déposé cette motion suite à une interpellation² - ils agissent également au niveau fédéral et dans d'autres cantons. Ce texte a volontairement été rédigé de manière large pour permettre à la cheffe du DIS et à ses services de trouver la meilleure solution possible. Les vert'libéraux plaident toutefois dès le départ pour une synergie avec d'autres cantons (action bi-cantonale, voire romande).

3. DISCUSSION D'ENTRÉE EN MATIÈRE

La conseillère d'Etat rejoint la motionnaire sur l'intérêt de travailler au niveau intercantonal.

Dans sa réponse à l'interpellation Claire Richard et consorts³, le Conseil d'Etat a indiqué sa volonté de créer un groupe de travail interdépartemental, tant la question des radicalisations n'est pas uniquement une question sécuritaire. Ce groupe de travail a été constitué ; il comprend des représentants du DIS⁴, du DFJC et du DSAS. Le Conseil d'Etat espère pouvoir présenter, dans le courant du printemps 2017, des mesures adéquates qui répondent aux soucis de la population.

A ce stade, le groupe de travail collecte l'ensemble des informations qui permettront d'élaborer un dispositif qui prenne en compte l'ensemble des éléments pour détecter, accompagner et traiter chaque situation identifiée. L'adjoint au SG-DIS et en charge du groupe de travail sur la radicalisation dans le canton indique que quelques cas ont été identifiés. Il y a essentiellement une réelle préoccupation de la part des professionnels en contact avec les populations sur la manière dont la radicalisation peut être détectée et - après une signalisation à la police, cas échéant - sur ce qui peut être entrepris pour prendre en charge, accompagner et agir.

Sur le plan sécuritaire, le chef de la DiRIS informe que chaque policier du canton (cantonal et communal) a été sensibilisé à la problématique de la radicalisation, les cadres ont été formés. Depuis deux ans, l'ensemble des policiers a reçu une « pocketcard » (carte de poche, procédure) qui précise:

- Les critères de détection de cas de radicalisation avec potentiel de violence, afin de les différencier de cas de pratique religieuse rigoureuse mais sans risque potentiel de violence. Il s'agit de standards adoptés entre plusieurs cantons.
- Comment faire remonter l'information au service spécialisé, à savoir le service de renseignement cantonal qui travaille sous l'égide du service de renseignement de la Confédération. Un tri est fait pour évaluer la pertinence des informations transmises.

En 2015, le service de renseignement a reçu 326 avis par le biais de cet outil. En 2016, il en a reçu 406 (environ 1 avis par jour). Le service de renseignement cantonal estime qu'environ 10% des avis sont des informations clés et utiles. Certains cas aboutiront à des rapports auprès du service de renseignement de la Confédération.

Des informations sont également transmises par le Service pénitentiaire, avec lequel la DiRIS a établi d'étroites relations. Des liens ont également été tissés avec d'autres services de l'Etat.

Il n'existe pas de statistique formelle sur le nombre d'avis au service de renseignement émanant de la population⁵. Très souvent la population prend contact avec un policier de proximité ; les avis remontent généralement au service de renseignement vaudois par ce biais.

Le service de renseignement de la Confédération publie chaque mois le nombre de cas de voyageurs du djihad, à savoir des personnes qui ont résidé en Suisse et qui se sont rendues dans les zones de combat. 81 départs ont été recensés jusqu'en février 2017, parmi lesquels certaines personnes sont

² Interpellation Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral – La lutte contre le terrorisme passe aussi par des mesures cantonales (15_INT_455)

³ Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claire Richard - La lutte contre le terrorisme passe aussi par des mesures cantonales (15_INT_455), août 2016

⁴ Police cantonale, Direction du Renseignement, Service pénitentiaire, Service de la sécurité civile et militaire

⁵ Ordre de grandeur 1 à 2 par mois

décédées, d'autres sont de retour et d'autres toujours sur place. Le canton de Vaud n'est pas épargné ; les cantons de Zurich, Berne, Vaud et Genève sont les plus touchés. A noter que ces éléments ne sont que la pointe de l'iceberg (les personnes qui ont été en zone de combat).

Les cas des retours font l'objet d'une attention particulière, mais le service de renseignement vaudois est également attentif aux personnes qui n'ont pas réussi à partir pour le djihad ou qui ont un potentiel de violence. L'ordre de grandeur est d'environ entre 60 et 100 personnes, toute la difficulté étant de savoir s'il s'agit de résidents vaudois ou de personnes ayant transité dans le canton. Le chef de la DiRIS relève également la difficulté, face à une situation, de savoir s'il s'agit d'une personne à pratique rigoriste dans sa religion ou d'une radicalisation avec un potentiel de violence. Le service de renseignement doit effectuer un travail d'analyse pour le déterminer.

En réponse à une députée qui demande comment le « potentiel de violence » est défini dans la radicalisation, le chef de la DiRIS souligne que ce n'est pas une science exacte. Toutefois, une personne qui souhaite se rendre dans l'Etat islamique ou une organisation apparentée commet infraction à une loi fédérale qui interdit de soutenir, financer et rejoindre ces entités⁶. Celui qui va au-delà des normes pénales peut être classifié dans un « potentiel de violence », « violence » étant à appréhender au sens large du terme. Celui qui soutient des exécutions – femme y compris – soutient très clairement la commission d'infractions, et donc de la violence. La représentation de la violence est également une infraction pénale. Ces activités sont à différencier d'une pratique rigoriste de la religion qui ne soutient pas la violence et ne commet pas d'action allant à l'encontre des normes.

La conseillère d'Etat indique que la question de « qu'est-ce que la radicalisation » fait débat en Europe. Elle se réfère à l'article de deux chercheurs, Asiem El Difraoui et Milena Uhlmann, pour l'Institut français des relations internationales (IFRI)⁷. Depuis les attentats aux Etats-Unis en 2001, on parle beaucoup de « radicalisation », « prévention », « désengagement » et « déradicalisation ». Cet article montre bien l'importance de mettre des mots sur ces termes. Ces chercheurs indiquent que « la radicalisation est définie comme le processus qui conduit un individu à rompre avec la société dans laquelle il vit pour se tourner vers une idéologie violente, en l'occurrence le djihadisme. La prévention regroupe un ensemble de mesures, concernant des domaines sociétaux variés, visant à empêcher la radicalisation. La déradicalisation vise à « défaire » le processus de radicalisation et à encourager la réintégration des individus concernés dans la société. Dans d'autres contextes, on emploie également le terme de « réhabilitation ». L'ensemble des mesures de prévention et de déradicalisation est souvent désigné par le terme de « contre-radicalisation »⁸.

En référence aux attentats commis récemment en France et en Allemagne, un commissaire relève la difficulté d'obtenir des indications pour interpellier les personnes avant qu'elles n'agissent.

4. AUDITION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT ET DU DÉLÉGUÉ AU BUREAU DE L'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS, DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ÉCONOMIE (RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE)

Présentation du contexte de la radicalisation dans le canton de Genève – action au niveau stratégique

Le canton de Genève partage avec Zurich la particularité de la frontière extérieure Schengen, et doit faire face à une intensité des flux migratoires divers par leur nature. Ces flux apportent beaucoup au canton – en termes de diversité et de richesse économique, mais aussi en termes de risques. La Genève internationale est également une particularité du canton ; elle doit être protégée et de ce point de vue une réflexion a rapidement été initiée par rapport à ce qui se passe dans le monde et en Europe, en France et en Allemagne en particulier.

⁶ Loi fédérale interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «Etat islamique» et les organisations apparentées

⁷ Asiem El Difraoui et Milena Uhlmann «Prévention de la radicalisation et déradicalisation : les modèles allemand, britannique et danois », Cairn info pour l'Institut français des relations internationales (IFRI)

http://www.cairn.info/article_p.php?ID_ARTICLE=PE_154_0171

⁸ p.1

L'objectif principal est de pouvoir premièrement connaître les groupes-cibles (à qui on a à faire). Les profils (entre 15 et 40 ans en général) se diversifient (notamment avec l'intégrisme féminin ou féministe). Ils apparaissent de plus en plus sous deux formes :

- Origine culturelle qui fait le lit de l'intégrisme radical, prédicateur et violent.
- Phénomène plus récent qui est celui de convertis et qui est plus lié à des parcours sociaux (précarité, fragilisation des personnes).

A Genève, une réflexion politique et transversale, menée par le conseiller d'Etat Pierre Maudet, a abouti à la création d'une plateforme de prévention et de détection des radicalisations. Cette plateforme fonctionne selon trois niveaux :

- Au niveau stratégique : elle implique l'autorité politique (M. Maudet), les hauts fonctionnaires de plusieurs départements et les autorités communales.
- Au niveau de la gestion de la plateforme au niveau stratégique : rôle du délégué au Bureau de l'intégration des étrangers de gérer les processus et la coordination entre les acteurs.
- Au niveau du partenariat avec les acteurs sur le terrain : conseil et soutien aux personnes concernées, formation spécifique des intervenants sur le terrain.

La « helpline » s'inscrit dans le cadre du conseil et du soutien. Elle n'est qu'un élément parmi d'autres. Elle vient en amont d'un dispositif qui a été mûrement travaillé et réfléchi. La « helpline » n'est pas une ligne de dénonciation - il ne s'agit pas de judiciaireiser les cas mais de les accompagner avec la diversité de leur parcours.

Prévention et détection dans le domaine des radicalisations, notamment permanence téléphonique « helpline »

Le chef du DSE a souhaité agir avec une réponse sécuritaire et une réponse de prévention. La plateforme de prévention s'inscrit dans une politique et un dispositif de prévention, en collaboration avec les structures de sécurité du canton.

A l'été 2015, une discussion a été initiée par le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) avec la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) dans l'objectif de structurer et contrôler l'action d'un point de vue institutionnel. Une plateforme a été créée sur le modèle d'une plateforme qui existait déjà autour de problématiques de groupements d'extrême-droite. La volonté était de faciliter la circulation d'informations au sein des différentes institutions concernées (DSE, instruction publique, jeunesse, etc.). Cette action s'inscrit dans un cadre politique avec un ancrage très fort au niveau du terrain (confiance acquise des partenaires de terrain). A noter qu'en novembre 2015, les structures associatives musulmanes ont confirmé leur souhait que l'Etat s'engage sur les questions liées à la lutte contre les radicalisations.

Cette plateforme comprend les outils suivants :

- *Permanence téléphonique* : le délégué au Bureau de l'intégration des étrangers a appris que des parents de jeunes ayant montré un attrait pour le départ ne savaient pas à qui s'adresser. Il a alors défendu la création d'une « helpline » (et non « Hotline »). Cette permanence téléphonique est conçue comme un espace de discussion et d'écoute, facile d'accès et confidentiel, sur le modèle de la Main Tendue qui la gère. A noter que le numéro entrant n'est pas visible. Le numéro de la « helpline » apparaît dans les espaces publics (transports en commun, associations, etc.). Le téléphone couvre un large spectre ; il s'agit d'un premier accueil. Ensuite, selon les cas, les personnes sont redirigées vers le centre de compétences (CIC), la police s'il s'agit d'enjeux de sécurité ou les urgences psychiatriques. Les répondants de la Main Tendue ont été formés à ces redirections.
- *Formulaire de contact* : il est aussi possible de poser des questions par écrit par le biais du site internet de la prévention des radicalisations.

- *Centre intercantonal d'information sur les croyances (CIC)* : le CIC a été créé et cofinancé par les cantons romands suite au drame de l'Ordre du Temple solaire. Il a depuis lors évolué pour devenir un centre de compétences sur les questions de radicalisations. A noter qu'il existe d'autres radicalisations que celle en direction du djihad (scientologie, orthodoxes par exemple). Il importe d'éviter que le dispositif glisse vers des actions qui pourraient être stigmatisantes à l'encontre des communautés musulmanes par exemple.

Le CIC est compétent pour accompagner les personnes qui le souhaitent (familles, jeunes) et proposer des formations.

Quelques remarques sur la plateforme de prévention des radicalisations, notamment :

- Il y a dans cette action une recherche d'équilibre – ne pas trop en faire, ne pas être inactif.
- La plateforme a permis la construction d'un référentiel commun et a facilité la circulation de l'information entre les différents intervenants favorisant une action rapide et efficace face à des situations concrètes.
- La plateforme répond également à un enjeu, au sein des différentes institutions, de formation, de partage et de récolte de l'information.
- La plateforme a aussi permis une réponse publique pour les habitants du canton.
- Une trentaine de situations ont été traitées à travers la ligne téléphoniques et les institutions membres de la plateforme.
- Il s'agit d'un projet pilote qui se terminera à la fin 2017. Il sera évalué pour déterminer la suite qui y sera donnée.
- Une solution romande serait pertinente.
- Par rapport à la plateforme et son rôle futur, un autre aspect serait aussi un travail de veille sociétale par rapport aux cas qui pourraient s'accumuler. Cela permettrait d'évaluer la tendance au niveau genevois et cela pourrait peut-être être mis à disposition du contexte vaudois.
- S'agissant du travail sécuritaire, il est effectué de concert avec la Confédération (groupe TETRA⁹) et l'analyse des cas effectuée en contact étroit avec la Confédération et les collègues français.

Questions-réponses

S'agissant du récent rapport présenté par des sénateurs sur le dispositif anti-radicalisme en France qui ne serait pas satisfaisant (mauvais suivi des personnes visées par ces mesures) :

- Le délégué au Bureau de l'intégration des étrangers indique que la déradicalisation telle que pratiquée en France s'inscrit dans un autre contexte (état d'urgence), il y a peu de retours d'expériences sur cette pratique. La Suisse n'est pas au stade du centre de déradicalisation. Par contre, les cas existent et des retours de zones de combat aussi. La prise en charge est réalisée au niveau cantonal. La Confédération agit sur la partie police et renseignement. Certaines polices cantonales/municipales ont repris l'outil fédéral « pocketcard ».
- Le Secrétaire général adjoint du DSE relève que ce rapport est un rapport d'étape qui n'est pas innocent par rapport à sa temporalité. Personne ne peut dire si la déradicalisation à travers des moyens lourds a réellement un impact sur les gens. Un rapport des autorités américaines concernant l'effort de l'Etat en termes de déradicalisation met en lumière la perception du groupe cible en question. Ce groupe cible perçoit la déradicalisation comme une forme d'aliénation. Donc essayer de déradicaliser les gens avec des méthodes musclées les confine dans leur idéologie et en fait des personnes plus radicales.

⁹ Terrorist TRAvellers

Quant au Réseau national de sécurité¹⁰, la conseillère d'Etat précise qu'il veille à la sécurité du territoire (ce n'est pas le service de renseignement). La plateforme politique de ce réseau a demandé à André Duvillard, responsable, de faire un état des lieux et de proposer des mesures aux cantons. Trois conférences intercantionales sont concernées par ces propositions (instruction publique, social, sécurité). Il est peu vraisemblable que des recommandations concrètes soient établies pour la fin 2017. Raison pour laquelle l'expérience genevoise est intéressante ; elle permet aussi l'organisation des régions linguistiques. De l'avis de la plateforme TETRA, une « helpline » au niveau suisse n'est pas l'outil adéquat. TETRA a aussi dit que c'était aux régions d'intervenir. Chaque région doit pouvoir offrir les instruments qu'elle pense adéquats pour sa situation.

En réponse à plusieurs questions, les précisions suivantes sont données concernant la « helpline » à Genève :

- La Main Tendue a plusieurs mandats (généraliste, violence domestique, radicalisations). Les téléphonistes sont amenés à répondre à ces trois types d'appels. Avant de décrocher, ils savent quel est le motif de l'appel. Ils ont été formés par le Bureau de l'intégration des étrangers et la HETS ; ils sont dans une posture d'écoute et de redirection; la confidentialité est garantie.
- Le numéro entrant n'est pas affiché. La « helpline » s'appuie sur le principe de la Main Tendue qui doit respecter la confidentialité pour garantir la confiance des personnes. L'enjeu du téléphone est celui de l'écoute ; la Main Tendue ne redirige pas (vers la police, le CIC ou les urgences psychiatriques), par contre, les écoutants suggèrent une redirection à la fin du téléphone, sans garantie que la personne suive cette proposition. La « helpline » est une mesure de prévention et non de dénonciation. Néanmoins, dans le cas d'un mandat du procureur, l'appel pourra être retracé. A noter que cette écoute permet aussi de comprendre que des comportements considérés comme suspects par des proches ne sont en réalité qu'une provocation révélatrice de tensions. Cette compréhension permet d'apaiser les situations. La « helpline » n'est pas là pour remplacer le travail de renseignement et de suivi des cas (sécuritaire). Genève est autant actif dans le domaine sécuritaire que préventif.
- Concernant l'organisation de la transmission à la police des informations inquiétantes sur le plan sécuritaire qui justifieraient *a priori* une intervention policière, l'information est transmise à bien plaisir au niveau de la « helpline ». Par contre, l'information circule rapidement et de manière efficace au niveau opérationnel de la plateforme.
- Le budget global annuel du dispositif genevois de prévention des radicalisations se chiffre selon la décision d'octroi à CHF 52'000.- (CIC, inclut formation), CHF 25'000.- (« helpline »), CHF 5'000.- (graphisme), CHF 48'000.- (information dans les transports publics pour une année). La mise en route a eu un coût (RH) mais aujourd'hui ces outils sont en place. A noter que ce budget est à mettre en lien avec les coûts liés à un incident potentiel. Au-delà des pertes humaines, il faut également prendre en compte l'impact de ce type d'incident sur le corps de la société.
- La « helpline » a été publicisée en janvier 2017. Elle traite une dizaine de cas par mois.
- A la question de savoir si techniquement, le canton de Vaud pourrait se greffer sur le dispositif de prévention genevois qui est déjà en place, le délégué au Bureau de l'intégration des étrangers indique qu'il s'agit d'une décision politique ; techniquement, cette démarche est possible. Actuellement, la « helpline » répond à tout appel. La prise en charge des cas au CIC est imaginable, d'autant que le canton de Vaud co-finance le CIC. La solution existe, l'enjeu porte sur la collaboration interinstitutionnelle pour laquelle Genève pourrait apporter une aide métier.

5. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

S'agissant de la « helpline », la conseillère d'Etat est d'avis qu'il s'agit d'un outil parmi d'autres pour viser la radicalisation et la prévention de la radicalisation. Le travail effectué par la plateforme de prévention des radicalisations à Genève se fait aussi dans le canton de Vaud, avec les spécificités

¹⁰ Voir rapport du Réseau national de sécurité RNS, « Mesures de prévention de la radicalisation. Etat des lieux en Suisse. Juillet 2016 », <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/44717.pdf>

vaudoises. Par exemple, le DFJC est en train d'interroger les différents établissements scolaires et professionnels pour savoir s'il y a des remontées. La « helpline » peut être un outil intéressant pour le canton de Vaud, voire pour d'autres cantons romands. Dès lors qu'il s'agit d'un projet pilote (jusqu'à fin 2017), le canton de Vaud pourrait y participer, après quoi un bilan sera établi.

D'autres pays ont créé ces « helplines »¹¹ et à ce jour elles n'ont pas été fermées. Le rapport de sénateurs français sorti récemment concerne les centres de déradicalisation, débat dans lequel la conseillère d'Etat ne veut pas entrer. En revanche la « helpline » - avec d'autres mesures de prévention déjà mises en place ou à venir - est une expérience à tenter. La conseillère d'Etat ne peut cependant pas garantir que ce sera la panacée pour régler le problème des radicalisations. Il importe également d'assurer le suivi des personnes en termes d'accompagnement et de redirection.

Quant à la question sécuritaire, la police a son analyse selon les cas qui lui sont confiés.

6. DISCUSSION GENERALE

La conseillère d'Etat partage avec la commission les réflexions du groupe de travail, en particulier celles du DFJC. Selon une analyse concertée avec la police, le DFJC souligne qu'un programme de prévention s'élabore à plusieurs niveaux et intègre les besoins de la population. Une seule mesure n'est pas efficace. La mise en ligne d'une « helpline » doit s'inscrire dans un processus plus large. Plusieurs pays européens ont installé une telle ligne téléphonique, cependant on a encore très peu de retour sur l'appréciation de l'efficacité de ces dispositifs. Berne a mis en place une permanence téléphonique, avec en 2016, 28 appels provenant de tiers. Ces appels ont été discutés et clarifiés au sein d'un bureau dédié à Berne. Sur ces 28 cas, 13 provenaient de personnes d'autres cantons. La task-force fédérale ne veut pas d'une « helpline » fédérale pour des raisons régionales et on peut suivre cette appréciation. Plusieurs études montrent qu'il est difficile d'apprécier scientifiquement l'efficacité des programmes de prévention développés. La problématique est complexe et le choix de la méthode d'intervention et de l'outil à développer n'est pas aisé. Ce n'est toutefois pas une raison pour fermer la porte à l'expérience de la « helpline ».

En réponse à un député, le commandant de la Police cantonale indique que la police ne revendique pas la centralisation de l'information dans ce domaine. Il estime que la piste proposée par Genève d'avoir une structure indépendante est bonne, pour autant qu'il y ait une certaine porosité dans le sens où les informations cruciales puissent être transmises. Sous cette réserve et sous le contrôle de la cheffe du département, la police accueille avec bienveillance ce type d'initiative. La conseillère d'Etat insiste sur le fait que cette initiative est parallèle à l'analyse sécuritaire ; elle ne la remplace pas.

Une députée relève que la Main Tendue est une structure cantonale. Cas échéant, il faudrait obtenir un mandat de prestation avec la Main Tendue vaudoise.

La motionnaire considère que certes la « helpline » n'est pas la panacée, cependant elle touche un panel de personnes qui, peut-être, ne seraient pas accessibles en étant trop sectorialisé. D'autre part, la « helpline » est relativement simple à mettre en pratique et les coûts sont peu élevés.

Pour un député, la « helpline » est un moyen parmi d'autres, à soutenir en tant que motion. Il attend de la part des autorités que tous les moyens possibles soient mis à disposition, sachant que le traitement d'un seul cas permettra peut-être d'éviter de traiter d'autres problèmes.

La conseillère d'Etat indique que le Conseil d'Etat s'inscrit dans cette réflexion ; il est en train de travailler sur trois axes :

- Renforcer la sécurité et le renseignement
- Informer et former sur la problématique de la radicalisation
- Développer les moyens de détection et de prise en charge

¹¹ Danemark, Allemagne, France, Pays-Bas, Norvège

Soutien de la motion en tant que motion vs transformation de la motion en postulat

La motionnaire est en faveur d'un soutien de la motion, en tant que motion. Le choix de la motion visait à s'assurer que la demande soit intégrée au groupe de travail. Elle ne demande pas la possibilité d'un rapport, elle aimerait que la « helpline » se fasse. Il semble que la police cantonale vaudoise ne revendique pas une telle permanence et que cette manière de procéder ne pose pas de problème à Genève. L'objet est simple, il ne demande pas une réflexion plus large (un postulat perdrait de sa force). Il touche à une question sécuritaire, au niveau de la prévention. Il s'agit de donner un message fort qui devrait obtenir un soutien au Grand Conseil.

Pour la conseillère d'Etat, la motion n'est pas le bon outil. La « helpline », à laquelle elle est favorable, est une des mesures à mettre en œuvre et il lui semble délicat de proposer une modification légale. Le postulat lui donnerait plus de possibilités (renforcer le groupe de travail DSAS/DFJC/DIS, voir ce qui est fait dans les autres cantons, ...) et elle s'engage à le traiter rapidement. Un passage au Grand Conseil pourrait se faire rapidement. Il est aussi probable que le Conseil d'Etat - qui devra proposer des mesures - préfère des mesures souples prévues par un postulat qu'une mesure contraignante dans une motion.

Arguments des député-e-s favorables au maintien de la motion en tant que motion

- Un rapport supplémentaire ne semble pas nécessaire.
- La motion offre l'opportunité d'avoir un exemple d'un projet pilote testé dans un canton qui partage avec Vaud un certain nombre de similitudes (notamment la langue). Les réponses apportées en termes financier montrent que la somme est supportable. Ce d'autant plus qu'il semble ne pas avoir de droit d'auteur et qu'un partage, avec le canton de Vaud, d'une partie du travail déjà effectuée à Genève soit bien accueilli. Il s'agit d'un projet pilote, avec un bilan prévu à son terme. La temporalité de la motion est opportune.
- De nombreux postulats sont en attente de réponse.
- Selon l'art. 120 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) : « La motion est une proposition soumise au Grand Conseil chargeant le Conseil d'Etat ou une commission parlementaire de présenter un projet de loi ou de décret. (...) ». Si le Conseil d'Etat se rallie à l'idée du projet pilote genevois, à titre temporaire, il devra déposer un projet de décret au Grand Conseil avec les sommes allouées pour le mandat à la Main Tendue vaudoise, pour les ETP en CDD pour la coordination, etc.
- La motion est un signe symbolique politique fort. En s'y ralliant, la commission montre qu'elle souhaite une rapide mise en place de la « helpline ».

La motionnaire soulève également la question de savoir quand débiter la mesure, sachant que l'évaluation est prévue à la fin 2017 et que le traitement de la motion peut prendre du temps. Une députée souhaite donner le message au département, si la motion passe, de faire le plus rapidement possible les démarches nécessaires pour raccrocher au train genevois déjà parti.

Arguments des député-e-s favorables à la transformation de la motion en postulat

- Des mesures sont déjà en place. Le terme « motion » ne convient pas pour cette intervention.
- Le projet sera réévalué d'ici quelques mois.
- Le postulat sera plus rapide, plus utile et offrira une plus grande ouverture.

Au terme de la discussion, la motionnaire confirme à la conseillère d'Etat qu'elle ne demande pas une modification d'une loi mais un projet de décret. Dans le cas d'un décret, il serait limité temporairement le temps de l'expérience.

7. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion par 5 voix contre 2 et 1 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat, conformément à la requête de son auteur.

N.B. Les personnes qui se sont abstenues ou se sont opposées à la motion n'ont pas voté contre la mise en place de la permanence téléphonique (« *helpline* ») mais souhaitaient la transformation de la motion en postulat.

Puidoux, le 5 avril 2017.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Rémy Chevalley